



La participation politique des femmes algériennes

[Radio Voix de Femmes](#)

Algérie

Quelle est la place de la femme algérienne en politique: «entre réalité, stéréotypes et perspectives», table ronde autour de la participation de la femme en politique au studio de [Radio Voix de Femmes](#).

Dans le studio de la [Radio Voix de Femmes](#), Nafissa Lahreche anime cette table ronde en présence de deux femmes parlementaires à savoir Madame Ben Toriki Oumsaad, docteur en Sciences de chimie et physique, femme politique et militante au sein du parti FLN dans la wilaya d'Alger et Madame Kheira Bounaadja, ancienne cadre du ministère de la Recherche et de l'Enseignement, également militante politique.

État des lieux

La participation de la femme à la vie politique nationale et locale ainsi qu'à la prise de décision en Algérie demeure en deçà de ses ambitions et ne reflète pas assez son engagement et son implication dans la lutte pour l'indépendance et la participation dans le développement socioéconomique.

La participation de la femme au processus de prise de décision en Algérie est très faible, vu la persistance des stéréotypes socioculturels et des concepts patriarcaux véhiculés en outre par les médias.

Le rôle de la femme algérienne est celui de la mère et de l'épouse en priorité. Les charges des travaux domestiques rendent difficile de concilier plusieurs rôles.

Histoire et évolution

Les femmes algériennes ont vu leur nombre de sièges au parlement chuter de 35 en 1962 à 30 en 2007.

Depuis avril 2006, trois femmes sont membres du gouvernement soit une ministre et deux ministres déléguées. Deux femmes sont présidentes de partis politiques. La secrétaire générale

de parti des travailleurs Louisa Hanoun, s'est présentée à deux reprises comme candidate aux élections présidentielles en 2004 et en 2009.

C'est à partir de novembre 2009 que le président Bouteflika a prononcé l'amendement de la constitution algérienne par l'ajout de l'article 31 bis. Le projet de la loi organique relatif à la présence des femmes sur les listes électorales proposé en juin 2009 était fortement attendu. Le texte concerne un quota de pas moins de 30% de représentation des femmes sur les listes électorales et devrait être applicable dès les prochaines échéances électorales.

En 2012, élection de 143 femmes à l'Assemblée populaire nationale, à l'occasion des élections législatives du 10 mai.

Le pourcentage des femmes élues au Parlement en Algérie se situe maintenant à 31%.

En conséquence, l'Algérie «rejoint, désormais, les 30 autres pays qui ont atteint ou dépassé cet objectif» tel que défini par le Programme d'action de Pékin.

En 2014, le nouveau gouvernement compte dans ses rangs 6 Ministres femmes et une Ministre déléguée.

Pékin

Malheureusement, près de trente-cinq ans après la première Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes tenue à Mexico, et quelque vingt ans après la quatrième, à Pékin, en Chine du 4 au 15 septembre 1995, les femmes restent gravement sous-représentées en politique. À ce jour encore, les femmes détiennent moins de 20% des sièges de parlementaires et des portefeuilles ministériels dans le monde, et moins de 5 % des chefs d'Etat sont des femmes.

Cette sous-représentation constitue un gaspillage de talents et fragilise aussi la démocratie et les droits de l'homme. Les recommandations formulées dans la Recommandation du Comité des Ministres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, dans la Recommandation 1676 (2004) de l'Assemblée parlementaire sur la participation des femmes aux élections, et dans sa Résolution (2006) sur les mécanismes visant à garantir la participation des femmes à la prise de décision, ainsi que dans la Recommandation 273 (2009) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, sur l'égalité d'accès aux élections locales et régionales, en particulier les points concernant la réforme des systèmes électoraux et l'instauration de quotas fondés sur le sexe.

Qu'en est-il de cette application en Algérie?

La constitution

Le dispositif juridique est en faveur de la femme algérienne, d'ailleurs la constitution algérienne de 1996 consacre le principe fondamental de l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans

aucune discrimination de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.

Le droit de voter et d'être élue est garanti à la femme par la Constitution depuis le recouvrement de la souveraineté nationale en 1962. L'article 50 stipule: «Tout citoyen remplissant les conditions légales est électeur et éligible».

Art.51- L'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat, est garanti à tous les citoyens, sans autres conditions que celles fixées par la loi.

Évolution mais à quel prix?

Le nombre de femmes en politique a, par exemple, doublé en quelques années. Mais est-ce un indice de l'implication réelle de la femme dans ce domaine ?

La loi des quotas « a encouragé les femmes à franchir la vie politique et à s'imposer.

En 2012, une nouvelle loi a été adoptée au profit des femmes. La loi organique n° 12-03 fixe les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues. Depuis son adoption, les quotas imposent des obligations à l'État et aux personnalités responsables des partis politiques. Les femmes doivent composer un certain nombre ou pourcentage des membres d'une instance élue.

Commission de la femme

Malgré leur nombre record sur plan arabe et mondial, les femmes algériennes n'arrivent pas à constituer une commission de la femme pour une meilleure représentativité de la femme en sphère politique ainsi que son implication effective pour mieux lutter pour les droits des femmes.